

Ce document rassemble les instructions

- pour les entreprises individuelles (p. 1-4) ; et
 - pour les groupes (p. 5-10)
-

S.36.03 - Transactions intragroupe - Réassurance interne (entreprises individuelles) - Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.5.0

Observations générales:

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles.

Ce modèle vise à recueillir des informations sur toutes les transactions intragroupe (significatives, très significatives et devant être déclarées dans tous les cas) concernant la réassurance interne du groupe identifié en application de l'article 213, paragraphe 2, point d), de la directive 2009/138/CE. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement :

- des traités de réassurance entre entreprises liées;
- de la réassurance facultative entre entreprises liées; et
- de toute autre transaction entraînant un transfert de risque de souscription (risque d'assurance) entre des entreprises liées.

L'entreprise doit compléter ce modèle pour toutes les transactions significatives, très significatives et devant être déclarées dans tous les cas pour les transactions intragroupe entre l'entreprise et la société holding mixte d'assurance et ses entreprises liées.

Ce modèle inclut les transactions intragroupe:

- en vigueur au début de la période de référence;
- nées au cours de la période de référence et en cours à la date de déclaration;
- nées et parvenues à terme au cours de la période de référence.

Lorsque des transactions similaires avec une entité liée n'ont a priori pas à être déclarées parce qu'individuellement, elles ne sont pas significatives ou très significatives, elles doivent néanmoins être déclarées individuellement si collectivement, elles atteignent ou dépassent le seuil des transactions intragroupe significatives ou très significatives.

Chaque transaction doit être déclarée séparément. Les entreprises doivent déclarer autant de lignes que nécessaire afin de bien identifier la transaction, y compris dans le cas où plusieurs types de contrats ou traités de réassurance sont utilisés.

Tout ajout ou complément à une transaction intragroupe doit être déclaré en tant que transaction intragroupe distincte, même si le complément pris individuellement n'est pas significatif. Par exemple, si une entreprise augmente le montant initial d'un prêt à une entreprise liée, le montant prêté en sus doit être déclaré comme un élément distinct, la date d'émission étant alors la date de l'augmentation.

Lorsque la valeur de la transaction diffère pour les deux parties contractantes (par exemple, dans une transaction entre A et B, A comptabilise 10 millions d'euros mais B n'en comptabilise que 9,5 millions, le 0,5 million restant étant passé en charges), il y a lieu d'indiquer dans le modèle le montant maximal de la transaction, soit 10 millions d'euros.

Lorsqu'il existe une chaîne de transactions intragroupe (par exemple, A investissant dans B, qui investit dans C), chacun des maillons de la chaîne doit être déclaré en tant que transaction intragroupe distincte.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0010	Identifiant de la transaction intragroupe	Code d'identification interne unique pour chaque transaction intragroupe. Doit rester constant dans le temps.
C0020	Nom de la cédante	Nom juridique de l'entité qui a transféré le risque de souscription à un autre assureur ou réassureur du groupe.
C0030	Code d'identification de la cédante	Le code d'identification unique de la cédante, par ordre de priorité suivant: <ul style="list-style-type: none"> – Identifiant d'entité juridique (LEI); – code spécifique. Code spécifique: <ul style="list-style-type: none"> – pour les entreprises d'assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées du groupe: le code d'identification, attribué par l'autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local; – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées du groupe, le code d'identification est fourni par le groupe. Le code d'identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant: code d'identification de l'entreprise mère + code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'entreprise + 5 chiffres
C0040	Type de code d'identification de la cédante	Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification de la cédante». <ul style="list-style-type: none"> 1 - LEI 2 - Code spécifique
C0050	Nom du réassureur	Nom juridique du réassureur auquel le risque de souscription a été transféré. C'est le même que celui déclaré dans le modèle S.30.02.
C0060	Code d'identification du réassureur	Le code d'identification unique du réassureur, par ordre de priorité suivant: <ul style="list-style-type: none"> – Identifiant d'entité juridique (LEI); – code spécifique. Code spécifique: <ul style="list-style-type: none"> – pour les entreprises d'assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées du groupe: le code d'identification, attribué par l'autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local; – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées du groupe, le code d'identification est fourni par le groupe. Le code d'identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant: code d'identification de l'entreprise mère + code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'entreprise + 5 chiffres
C0070	Type de code d'identification du réassureur	Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification du réassureur». <ul style="list-style-type: none"> 1 - LEI 2 - Code spécifique

C0080	Période de validité (date de début)	Le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date de début du contrat ou traité de réassurance en question.
C0090	Période de validité (date d'expiration)	Le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date d'expiration du contrat ou traité de réassurance en question (autrement dit, la dernière date à laquelle le contrat ou traité de réassurance est en vigueur). Ne rien indiquer s'il n'y a pas de date d'expiration (par exemple parce qu'il s'agit d'un contrat continu auquel chacune des parties peut mettre fin moyennant préavis).
C0100	Monnaie du contrat ou du traité	Le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie des paiements au titre du contrat ou traité de réassurance en question.
C0110	Type de contrat ou traité de réassurance	<p>Le type de contrat ou traité de réassurance. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Quote-part 2 - Quote-part variable 3 - Excédent de plein 4 - Excédent de sinistre (par événement et par risque) 5 - Excédent de sinistre (par risque) 6 - Excédent de sinistre (par événement) 7 - «Complémentaire» excédent de sinistre (protection contre des événements faisant suite à certaines catastrophes telles que les inondations ou les incendies) 8 - Excédent de sinistre avec risque de base 9 - Reconstitution de la garantie 10 - Excédent de sinistre global 11 - Excédent de sinistre illimité 12 - Excédent de perte 13 - Autres traités proportionnels 14 - Autres traités non proportionnels 15 - Réassurance financière 16 - Proportionnelle facultative 17 - Non proportionnelle facultative <p>Les codes 13 (Autres traités proportionnels) et 14 (Autres traités non proportionnels) peuvent être utilisés pour les traités de réassurance hybrides.</p>
C0120	Couverture maximale du réassureur selon contrat ou traité	<p>Pour les traités en quote-part ou en excédent de plein, 100 % du montant maximal fixé pour l'ensemble du contrat ou du traité (par exemple, 10 millions de GBP). Dans le cas d'une couverture illimitée, indiquer «- 1». Pour les traités en excédent de perte ou en excédent de sinistre, indiquer la capacité initiale.</p> <p>Déclarer cet élément dans la monnaie de la transaction.</p>
C0130	Éléments à recevoir nets	Le montant résultant: des sinistres payés par l'assureur mais non encore remboursés par le réassureur, augmentés des commissions à payer par le réassureur et des autres éléments à recevoir, diminués des dettes à l'égard du réassureur. Les dépôts en espèces sont exclus; ils doivent être considérés comme des garanties reçues. Le montant total doit être égal à la somme des postes du bilan Créances de réassurance et Débiteurs de réassurance.
C0140	Total montants recouvrables au titre de la réassurance	<p>Le montant total dû par le réassureur à la date de déclaration, qui inclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les provisions pour primes pour la part des futures primes de réassurance déjà payées au réassureur; - les provisions pour sinistres pour les sinistres à payer par l'assureur qui doivent être payés par le réassureur; et/ou - les provisions techniques pour le montant correspondant à la part du réassureur dans les provisions techniques brutes.

C0150	Résultats de réassurance (pour l'entité réassurée)	<p>Les résultats de réassurance pour l'entité réassurée sont calculés comme suit:</p> <p>Total commissions de réassurance reçues par l'entité réassurée</p> <p>moins</p> <p>Primes de réassurance brutes payées par l'entité réassurée</p> <p>plus</p> <p>Sinistres payés par le réassureur au cours de la période de référence</p> <p>plus</p> <p>Total montants recouvrables au titre de la réassurance à la fin de la période de référence</p> <p>moins</p> <p>Total montants recouvrables au titre de la réassurance au début de la période de référence</p>
C0160	Lignes d'activité	<p>Nom de la ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, qui est réassurée. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Assurance des frais médicaux 2 - Assurance de protection du revenu 3 - Assurance d'indemnisation des travailleurs 4 - Assurance de responsabilité civile automobile 5 - Autre assurance des véhicules à moteur 6 - Assurance maritime, aérienne et transport 7 - Assurance incendie et autres dommages aux biens 8 - Assurance de responsabilité civile générale 9 - Assurance crédit et cautionnement 10 - Assurance de protection juridique 11 - Assistance 12 - Pertes pécuniaires diverses 13 - Réassurance frais médicaux proportionnelle 14 - Réassurance protection du revenu proportionnelle 15 - Réassurance indemnisation des travailleurs proportionnelle 16 - Réassurance responsabilité civile automobile proportionnelle 17 - Réassurance autre assurance des véhicules à moteur proportionnelle 18 - Réassurance maritime, aérienne et transport proportionnelle 19 - Réassurance incendie et autres dommages aux biens proportionnelle 20 - Réassurance responsabilité civile générale proportionnelle 21 - Réassurance crédit et cautionnement proportionnelle 22 - Réassurance protection juridique proportionnelle 23 - Réassurance assistance proportionnelle 24 - Réassurance pertes pécuniaires diverses proportionnelle 25 - Réassurance santé non proportionnelle 26 - Réassurance accidents non proportionnelle 27 - Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle 28 - Réassurance dommages non proportionnelle 29 - Assurance santé 30 - Assurance avec participation aux bénéfices 31 - Assurance indexée et en unités de compte 32 - Autre assurance vie 33 - Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé

		<p>34 - Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé</p> <p>35 - Réassurance santé</p> <p>36 - Réassurance vie</p> <p>Si un contrat de réassurance couvre plusieurs lignes d'activité, choisir la ligne d'activité principale dans la liste ci-dessus.</p>
--	--	---

S.36.03 - Transactions intragroupe - Réassurance interne (groupes) - Taxonomie Solvabilité II AEAPP

2.5.0

Observations générales:

La présente section concerne la déclaration annuelle demandée aux groupes.

Ce modèle vise à recueillir des informations sur toutes les transactions intragroupe (significatives, très significatives et devant être déclarées dans tous les cas) concernant la réassurance interne du groupe identifié en application de l'article 213, paragraphe 2, point a) à c), de la directive 2009/138/CE. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement:

- des traités de réassurance entre entreprises liées du groupe;
- de la réassurance facultative entre entreprises liées du groupe; et
- de toute autre transaction entraînant un transfert de risque de souscription (risque d'assurance) entre des entreprises liées du groupe.

Ce modèle inclut les transactions intragroupe:

- en vigueur au début de la période de référence;
- nées au cours de la période de référence et en cours à la date de déclaration;
- nées et parvenues à terme au cours de la période de référence.

Lorsque des transactions similaires avec une entité liée n'ont a priori pas à être déclarées parce qu'individuellement, elles ne sont pas significatives ou très significatives, elles doivent néanmoins être déclarées individuellement si collectivement, elles atteignent ou dépassent le seuil des transactions intragroupe significatives ou très significatives.

Chaque transaction doit être déclarée séparément. Les entreprises doivent déclarer autant de lignes que nécessaire afin de bien identifier la transaction, y compris dans le cas où plusieurs types de contrats ou traités de réassurance sont utilisés.

Tout ajout ou complément à une transaction intragroupe doit être déclaré en tant que transaction intragroupe distincte, même si le complément pris individuellement n'est pas significatif. Par exemple, si une entreprise augmente le montant initial d'un prêt à une entreprise liée, le montant prêté en sus doit être déclaré comme un élément distinct, la date d'émission étant alors la date de l'augmentation.

Lorsque la valeur de la transaction diffère pour les deux parties contractantes (par exemple, dans une transaction entre A et B, A comptabilise 10 millions d'euros mais B n'en comptabilise que 9,5 millions, le 0,5 million restant étant passé en charges), il y a lieu d'indiquer dans le modèle le montant maximal de la transaction, soit 10 millions d'euros.

Lorsqu'il existe une chaîne de transactions intragroupe (par exemple, A investissant dans B, qui investit dans C), chacun des maillons de la chaîne doit être déclaré en tant que transaction intragroupe distincte.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0010	Identifiant de la transaction intragroupe	Code d'identification interne unique pour chaque transaction intragroupe. Doit rester le même dans la durée.
C0020	Nom de la cédante	Nom juridique de l'entité qui a transféré le risque de souscription à un autre assureur ou réassureur relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE.

C0030	Code d'identification de la cédante	<p>Le code d'identification unique de la cédante, par ordre de priorité suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifiant d'entité juridique (LEI); - code spécifique. <p>Code spécifique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les entreprises d'assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE: le code d'identification, attribué par l'autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local; - pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE, le code d'identification est fourni par le groupe. Le code d'identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant: code d'identification de l'entreprise mère + code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'entreprise + 5 chiffres
C0040	Type de code d'identification de la cédante	<p>Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification de la cédante».</p> <p>1 - LEI 2 - Code spécifique</p>
C0050	Nom du réassureur	<p>Nom juridique du réassureur auquel le risque de souscription a été transféré.</p> <p>C'est le même que celui déclaré dans le modèle S.30.02.</p>
C0060	Code d'identification du réassureur	<p>Le code d'identification unique du réassureur, par ordre de priorité suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifiant d'entité juridique (LEI); - code spécifique. <p>Code spécifique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les entreprises d'assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE: le code d'identification, attribué par l'autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local; - pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE, le code d'identification est fourni par le groupe. Le code d'identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant: code d'identification de l'entreprise mère + code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'entreprise + 5 chiffres
C0070	Type de code d'identification du réassureur	<p>Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification du réassureur».</p> <p>1 - LEI 2 - Code spécifique</p>

C0080	Période de validité (date de début)	Le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date de début du contrat ou traité de réassurance en question.
C0090	Période de validité (date d'expiration)	Le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date d'expiration du contrat ou traité de réassurance en question (autrement dit, la dernière date à laquelle le contrat ou traité de réassurance est en vigueur). Ne rien indiquer s'il n'y a pas de date d'expiration (par exemple parce qu'il s'agit d'un contrat continu auquel chacune des parties peut mettre fin moyennant préavis).
C0100	Monnaie du contrat ou du traité	Le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie des paiements au titre du contrat ou traité de réassurance en question.
C0110	Type de contrat ou traité de réassurance	<p>Le type de contrat ou traité de réassurance. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Quote-part 2 - Quote-part variable 3 - Excédent de plein 4 - Excédent de sinistre (par événement et par risque) 5 - Excédent de sinistre (par risque) 6 - Excédent de sinistre (par événement) 7 - «Complémentaire» excédent de sinistre (protection contre des événements faisant suite à certaines catastrophes telles que les inondations ou les incendies) 8 - Excédent de sinistre avec risque de base 9 - Reconstitution de la garantie 10 - Excédent de sinistre global 11 - Excédent de sinistre illimité 12 - Excédent de perte 13 - Autres traités proportionnels 14 - Autres traités non proportionnels 15 - Réassurance financière 16 - Proportionnelle facultative 17 - Non proportionnelle facultative <p>Les codes 13 (Autres traités proportionnels) et 14 (Autres traités non proportionnels) peuvent être utilisés pour les traités de réassurance hybrides.</p>
C0120	Couverture maximale du réassureur selon contrat ou traité	<p>Pour les traités en quote-part ou en excédent de plein, 100 % du montant maximal fixé pour l'ensemble du contrat ou du traité (par exemple, 10 millions de GBP). Dans le cas d'une couverture illimitée, indiquer «- 1». Pour les traités en excédent de perte ou en excédent de sinistre, indiquer la capacité initiale.</p> <p>Déclarer cet élément dans la monnaie de la transaction.</p>
C0130	Éléments à recevoir nets	<p>Le montant résultant: des sinistres payés par l'assureur mais non encore remboursés par le réassureur, augmentés des commissions à payer par le réassureur et des autres éléments à recevoir, diminués des dettes à l'égard du réassureur. Les dépôts en espèces sont exclus; ils doivent être considérés comme des garanties reçues. Le montant total doit être égal à la somme des postes du bilan Créances de réassurance et Débiteurs de réassurance.</p> <p>Déclarer cet élément dans la monnaie du groupe.</p>

C0140	Total montants recouvrables au titre de la réassurance	<p>Le montant total dû par le réassureur à la date de déclaration, qui inclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> – les provisions pour primes pour la part des futures primes de réassurance déjà payées au réassureur; – les provisions pour sinistres pour les sinistres à payer par l'assureur qui doivent être payés par le réassureur; et/ou – les provisions techniques pour le montant correspondant à la part du réassureur dans les provisions techniques brutes. <p>Déclarer ce montant dans la monnaie de déclaration du groupe.</p>
C0150	Résultats de réassurance (pour l'entité réassurée)	<p>Les résultats de réassurance pour l'entité réassurée sont calculés comme suit:</p> <p>Total commissions de réassurance reçues par l'entité réassurée</p> <p>moins Primes de réassurance brutes payées par l'entité réassurée</p> <p>plus Sinistres payés par le réassureur au cours de la période de référence</p> <p>plus Total montants recouvrables au titre de la réassurance à la fin de la période de référence</p> <p>moins Total montants recouvrables au titre de la réassurance au début de la période de référence</p> <p>Déclarer ce montant dans la monnaie de déclaration du groupe.</p>
C0160	Lignes d'activité	<p>Nom de la ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, qui est réassurée. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Assurance des frais médicaux 2 - Assurance de protection du revenu 3 - Assurance d'indemnisation des travailleurs 4 - Assurance de responsabilité civile automobile 5 - Autre assurance des véhicules à moteur 6 - Assurance maritime, aérienne et transport 7 - Assurance incendie et autres dommages aux biens 8 - Assurance de responsabilité civile générale 9 - Assurance crédit et cautionnement 10 - Assurance de protection juridique 11 - Assistance 12 - Pertes pécuniaires diverses 13 - Réassurance frais médicaux proportionnelle 14 - Réassurance protection du revenu proportionnelle 15 - Réassurance indemnisation des travailleurs proportionnelle 16 - Réassurance responsabilité civile automobile proportionnelle 17 - Réassurance autre assurance des véhicules à moteur proportionnelle 18 - Réassurance maritime, aérienne et transport proportionnelle 19 - Réassurance incendie et autres dommages aux biens proportionnelle 20 - Réassurance responsabilité civile générale proportionnelle 21 - Réassurance crédit et cautionnement proportionnelle 22 - Réassurance protection juridique proportionnelle 23 - Réassurance assistance proportionnelle

		<p>24 - Réassurance pertes pécuniaires diverses proportionnelle 25 - Réassurance santé non proportionnelle 26 - Réassurance accidents non proportionnelle 27 - Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle 28 - Réassurance dommages non proportionnelle 29 - Assurance santé 30 - Assurance avec participation aux bénéfices 31 - Assurance indexée et en unités de compte 32 - Autre assurance vie 33 - Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé 34 - Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé 35 - Réassurance santé 36 - Réassurance vie</p> <p>Si un contrat de réassurance couvre plusieurs lignes d'activité, choisir la ligne d'activité principale dans la liste ci-dessus.</p>
--	--	---